

COMMUNE DE ANSE ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT STATIONNEMENT INTERDIT 7, RUE DU PERE OGIER – M. RAVAUX

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu, la demande en date du 27 juin 2025 de M. RAVAUX Thomas demeurant 5, rue Freton – 69480 ANSE, afin de réceptionner une cuisine,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1 :

Le mercredi 09 juillet 2025, 2 places de stationnement situées à hauteur du n°7 de la rue du Père Ogier seront interdites au stationnement afin d'être réservées à M. RAVAUX, pour les besoins de sa livraison.

Article 2 :

Une signalisation appropriée conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place **48 heures avant la livraison, par l'intéressé.**

La Police Municipale peut, à titre gracieux, mettre à disposition des panneaux (tél. : 04.74.67.16.18).

L'enlèvement et la restitution à la Police Municipale (170, rue de Verdun) sont à la charge du requérant
Il est chargé, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 3 :

Conformément à la délibération n° 130/2023 en date du 25 septembre 2023, l'occupation du domaine public est soumise à redevance depuis le 1^{er} janvier 2024.

Un certificat administratif sera établi à l'issue de votre chantier ou manifestation.

Vous recevrez ensuite une facture (un avis des sommes à payer) du Trésor Public à régler sous 30 jours.

La somme due est estimée à ce jour à 30 € (trente Euros)

soit 30€/Jour d'occupation d'une surface supérieur à 16 m²).

Veillez prendre contact avec la Police Municipale au 04.74.67.16.18 afin qu'elle puisse acter le début et la fin de votre chantier.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire après affichage en Mairie le :

Article 4 :

L'application de la zone réglementée est temporairement suspendue.

Lors de l'achèvement de la livraison, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 5 :

M. le Maire, le Commandant de Gendarmerie, la Police Municipale et M. RAVAUX sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté le 04 juillet 2025,
Le Maire,
Daniel POMERET.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire après affichage en Mairie le :